505 LH 31912 632 - 2 (1939) PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1938

(appréciations parlementaires)

Rapport FROT (budget 39 chemins de fer) CH. Nº 4449 (XVIº Lég. 38)

Extrait du rappret trot sur le brodiget de l'epercice 1939 (chemis de fu) Dor. parl. Chombe N: 4449. BUDGET D'EXPLOITATION 1938

A. — Les prévisions budgétaires de l'exercice 1938.

Les prévisions budgétaires pour 1938, soumises au Ministre des Travaux publics, au mois de novembre 1937, ont été établies conformément à la lettre des textes, en ce sens qu'elles comportaient un équilibre rigoureux des recettes et des dépenses prévues.

Il y a lieu, toutefois, de signaler que, sur certains points, ces prévi-ions étaient entachées d'un optimisme excessif :

1º Elles supposaient que les relèvements de tarifs qui devaient entrer en vigueur au 1er janvier 1938 et qui se superposaient à ceux intervenus au mois de juillet 1937 auraient une incidence nulle sur le trafic;

2º Elles escomptaient, par ailleurs, un développement de ce trafic à provenir d'une reprise économique des plus hypothétique;

3º Les économies d'exploitation à réaliser des la première année

d'application du nouveau régime étaient surévaluées;

4º Les prévisions budgétaires faisaient état, à la fois, d'économies d'exploitation et d'augmentation des recettes du fait de la coordination des transports, les économies devant provenir de la fermeture

de 6.000 kilomètres de lignes à faible trafic et les suppléments de recettes de l'amenuisement de la concurrence des services routiers, permettant à la fois une reprise de certains 'rafics et une hausse de certains tarifs. Or la fermeture des lignes à faible trafic, si elle devait procurer indubitablement des économies dans les dépenses, se traduisais également par une perte dans les recettes qui devait largement compenser, pour cet exercice, les suppléments obtenus par ail'eurs ;

5º Enfin, le projet de budget de l'exercice 1938 faisait également état d'une autre recette hypothétique : celle à provenir du remboursement des prestations fournies à l'Administration des postes, télégraphes et téléphones. Mais on ne saurait en faire grief au conseil d'administration de la S.N.C.F., car les termes formels de la convention et du décret-loi approbatif l'obligeaient à considérer ce versement comme une recette normale.

Mais, sur eles autres points signalés ci-tes us, il ne fait pas de dont- que les prévisions budgétaires établies par la Société nationale s'élaignaient de l'appréciation saine des conjectures que requiert l'esprit de l'article 18. En les transmet au Ministre, le Conseil d'administration avait d'ailleurs cru devoir les entourer de réserves